

Domaine Public

Le 06 septembre 2023

**Arrêté permanent n° 622/2023 portant création de deux stationnements PMR  
« Rue Saint-François Prolongée »**

Code Voie : 1120  
Rue Saint-François Prolongée

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la nécessité de créer et d'aménager des emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'un macaron « grand invalide de guerre » ou « grand invalide civil », afin de faciliter leur accès à ces équipements.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **11/09/2023**.

**Article 2** : Il est créé deux emplacements de stationnement spécialement aménagés, conformément à la réglementation en vigueur, et réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles, ou d'un macaron « grand invalide de guerre » ou « grand invalide civil », rue Saint-François prolongée.

**Article 3** : Le stationnement sur cet emplacement de véhicules non autorisés est puni d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe, conformément à l'article R. 417-11 du Code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville de Bastia procéderont à l'aménagement de cet emplacement, conformément à la réglementation en vigueur, ils assureront également l'entretien permanent de la signalisation de police correspondante.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départementale de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*